

N° 23\_029\_DTDP\_CP

## DECISION

### Portant approbation de l'acquisition d'un véhicule propre de type Renault ZOE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le décret n° 2020-1726 du 29 décembre 2020 relatif au suivi et à la publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules ayant fait l'objet d'un renouvellement de parc conformément aux dispositions applicables à certaines personnes, pris pour l'application de l'article 79 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-12 du code de l'environnement et principalement l'article L. 224-7 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement, pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, un parc de plus de vingt véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, acquièrent ou utilisent lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 30 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant, qu'en égard au besoin de renouveler le parc de la collectivité en véhicules propres, il a été décidé d'acquérir un véhicule électrique Renault ZOE auprès du garage « Renault Maurepas RRG- 5, Boulevard des Arpents – 78310 Coignières, représentée par M. Stéphane BRUNET, Directeur d'établissement en remplacement de la Renault Twingo immatriculée 473CTQ78 mise en service le 23 septembre 2003 reprise par ce même garage ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** l'acquisition d'un véhicule électrique Renault ZOE avec la Société Renault Retail Group – 5, Boulevard des Arpents – 78310 Coignières, représentée par M. Stéphane BRUNET, Directeur d'établissement.

**ARTICLE 2 – DIT** que cette acquisition prendra effet dès la prise en charge du véhicule auprès du garage soit le 15 février 2023.

**ARTICLE 3 – DIT** que le montant des prestations de cette acquisition s'élève à un montant de 13 800 € TTC dont 200 € de reprise pour la Renault Twingo immatriculée 473CTQ78 mise en service le 23 septembre 2003. Le coût de location de la batterie auprès de l'organisme DIAC Location s'élève quant à lui à 69 € TTC par mois.

**ARTICLE 4 – DIT** que Les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 et les suivantes.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 février 2023



Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.